

Plan de vente provisoire

Lot n° : 5

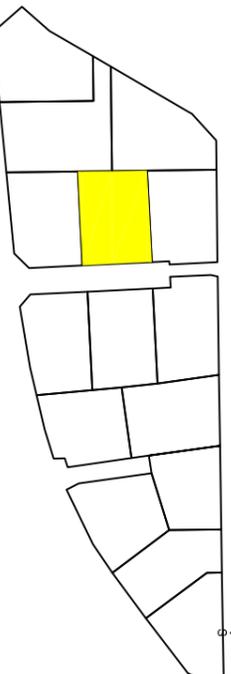
Référence cadastrale : ZD n° XX

Surface plancher : 300

Echelle : 1/200

Date de publication : 20 octobre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D

SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre



Tél : 02 32 40 05 13

Paysagiste



GAÏA PAYSAGISTE
213, rue du gros chêne
27110 FERUEL
02.35.34.00.66

LEGENDE EXISTANT :

- : Mur plein
- : Limite existante
- : Bord de chaussée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Cloture
- : Hêles
- : Pied de Talus
- : Dèbord de Toit
- : coté de niveau terrain naturel avant travaux, (référé au NCF)
- : coté de niveau terrain naturel avant travaux, (référé au NCF)
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : Limite du P.L.U. = Zone Uhm / Zone N
- : Coffret électrique
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mixte
- : Limite de propriété
- : Coffret Gaz
- : Coffret Eau
- : borne ancienne
- : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : Bouche à 48
- : Borne incendie
- : Accès
- : Regard Eau Usées
- : Regard Eau Pluviales
- : Chambre France Télécom
- : Signalisation routière
- : Eclairage public
- : Adress existants
- : Support électrique
- : Support France Télécom

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Voie mixte en enrobé
- : Stationnement perméable
- : Béton
- : Nœuds et espaces verts
- : sable stabilisé
- : Côte altimétrique
- : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non dose réservée aux entrées charretières (orthogonales à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)
- : Caillebotis (à la charge de l'acquéreur)
- : Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie, (à la charge de l'aménageur), Mur entoilé ou en déco-pierre
- : Mur réalisé par l'aménageur
- : Mur entoilé ou en déco-pierre

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

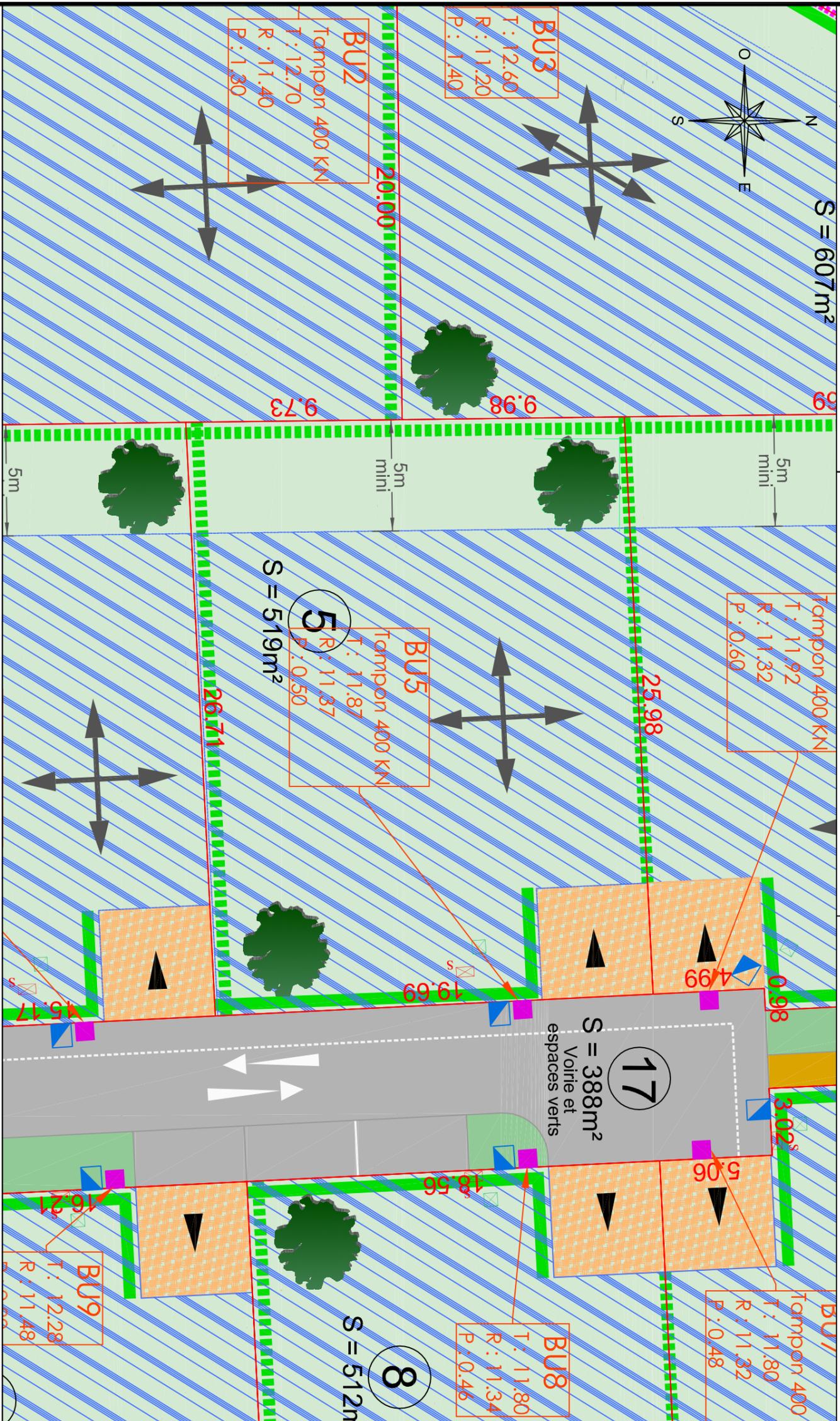
- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières, pour les acquéreurs. Une clôture pourra être envisagée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété, (cf règlement écrit).
- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs, des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété, (cf règlement écrit).
- : Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements
- : Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes hydrophiles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'acquéreur
- : Planation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Banc posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du P.L.U communal
- : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être érigés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- : Au moins 50% du fûtage principal doit respecter un des deux axes

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement (télécom 30x30 tampon béton)
- : Cloture
- : Coffret de comptage électrique
- : Branchement Ø19/25 en polyéthylène PN16 sous fourreau Ø60 bleu et bouchée à dé complète
- : Boîte branchement eaux usées



Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.